

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mai 2014**

**2014 DDEES 1003G** Subvention et convention avec l'association Systematic Paris Région (91127 Palaiseau).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et l'association SYSTEMATIC Paris Région, structure de gouvernance du pôle de compétitivité du même nom, attribuant une subvention de fonctionnement à cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération – entre le Département de Paris et l'association SYSTEMATIC Paris Région sont approuvées. La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Les termes de cette convention stipulent qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à SYSTEMATIC Paris Région, domiciliée au 8, avenue de la Vauve - bâtiment 863- 91127 PALAISEAU Cedex France, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2014 ou exercices suivants du Département de Paris.